



**DÉCISION DU MAIRE
AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE
L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

DÉCISION N°2023-06-10

**OBJET : BUDGET COMMUNE - EMPRUNT DE 700 000,00 € AUPRÈS DU CRÉDIT
AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE**

Le Maire de la Ville d'UNIEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire l'ensemble des pouvoirs énumérés dans ses articles et autorisant Monsieur le Maire à souscrire un emprunt dans le cadre de la politique d'emprunt.

Vu le budget de la Ville d'Unieux voté et approuvé par le Conseil municipal le 3 avril 2023.

DÉCIDE :

- de contracter pour financer les investissements un emprunt auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire aux conditions suivantes :

Montant : **700 000,00 €**

Taux fixe : **4,30 %**

Durée : **25 ans**

Frais de dossier **0.10 % du montant autorisé**

Le remboursement du capital s'effectuera par **amortissement constant**

Date point de départ de l'amortissement : **au déblocage des fonds**

Périodicité : **trimestrielle à compter de la date de paiement**

- de signer le contrat afférent à cet emprunt.

- que le remboursement du présent des annuités s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.

La ville d'Unieux s'engage à verser au Crédit Agricole les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La ville d'Unieux s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

La ville d'Unieux s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur le même sujet.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203168-20230612-DECI2023-06-10-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Affichage : 12/06/2023

Unieux, le 12 juin 2023.

Le Maire,

Christophe FAVERJON

